

Maxime PARUCH  
Secrétaire départemental du SE-Unsa

Amiens, le 28 septembre 2017,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services  
Départementaux de l'Éducation Nationale  
de la Somme  
20 Boulevard Alsace Lorraine  
80063 AMIENS CEDEX 9

**Objet :** Renseignement de l'application « Rassemblement 80 » dans le cadre des sorties scolaires

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Votre circulaire en date du 31 août dernier impose aux directrices et directeurs d'école de notre département de renseigner l'application « Rassemblement80 » via le portail Arena pour toutes les sorties sans nuitée relevant des catégories 1 et 2. Si l'objectif de cette demande peut s'entendre, il s'avère que cette mise en œuvre est tout simplement impossible, faute de moyens administratifs mis à disposition des écoles.

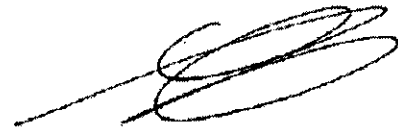
Ainsi, cette application ne permet pas d'enregistrer des récurrences, ce qui nécessite une saisie quotidienne des sorties prévues par l'école, y compris lorsqu'il s'agit d'une sortie régulière (piscine, bibliothèque communale, équipement sportif...). Ainsi, le renseignement de cette application impose concrètement aujourd'hui aux directeurs une surcharge quotidienne de travail administratif comprise entre 30 minutes et une heure. Vous comprendrez aisément que dans le contexte actuel, cela n'est pas admissible.

Pour le SE-Unsa, aucune réglementation n'impose de renseigner cette application. Vous rappelez d'ailleurs les textes en vigueur dans votre circulaire. Seules des consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du plan Vigipirate peuvent justifier d'informer l'autorité académique de l'organisation d'un voyage scolaire. Ces dispositions excluent cependant les sorties régulières qui ne nécessitent pas d'autorisation préalable de la part des autorités académiques.

En conséquence, nous estimons que la responsabilité des directeurs en matière de sécurité ne saurait être engagée s'ils omettaient de renseigner l'application « Rassemblement80 », dès lors qu'ils respectent la réglementation en vigueur.

Dans l'attente d'une nouvelle communication de votre part envers les directeurs d'école précisant que le renseignement de l'application en question est facultative, ou de l'amélioration de l'outil s'inscrivant dans la simplification des tâches des directeurs, je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en l'expression de mes respectueuses salutations et en mon attachement au service public d'éducation.

Maxime Paruch

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.